

Natation

Lieux de pratique : Palais des Sports - Piscine Gilbert Bozon - 37 Rue Galpin Thiou, 37000 Tours

Le présent règlement a été défini par le Comité d'Organisation des 9èmes Jeux Nationaux du Sport d'Entreprise. Il ne peut en aucun cas être modifié pendant la durée des jeux sans l'accord écrit (courrier – mail ou SMS) d'un membre de la Direction Technique Nationale de la Fédération Française du Sport d'Entreprise.

Article 1 : Cette épreuve est organisée dans le cadre du règlement général des Jeux Nationaux du Sport d'Entreprise de la Fédération Française du Sport d'Entreprise.

Article 2 : Les membres des entreprises ou administrations répondant aux critères fixés par le règlement général sont admis à participer à l'épreuve.

Article 3 : Compétitions et catégories d'âge :

Compétition en piscine : masculin et féminin divisés en 5 catégories d'âge :

- Catégorie A → de 18 à 30 ans
- Catégorie B → de 31 à 40 ans
- Catégorie C → de 41 à 50 ans
- Catégorie D → de 51 à 60 ans
- Catégorie E → + 60 ans

Article 4 : Epreuves et programme. 10 épreuves en individuel et 2 épreuves en relais sont proposées :

Jeudi 26/05/2022 :

- 50m nage libre
- 50m papillon
- 100m dos
- 100m brasse
- 200m nage libre
- relais 4x50 m 4 nages

Vendredi 27/05/2022 :

- 50m dos
- 50m brasse
- 100m nage libre
- 100m papillon
- 100m 4 nages
- relais 4x50m nage libre

Article 5 : engagements et classements

1. Les participants peuvent s'inscrire aux épreuves de leur choix
2. Les participants seront engagés en fonction de leur temps de référence
3. Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés
4. L'organisation se réserve le droit de regrouper les catégories
5. Il n'y a pas de finale, tous les classements par catégorie seront établis en fonction du temps réalisé lors des séries.

Article 6 : Règlement

1. Sauf spécifications particulières, application des règles de la Fédération Française de Natation.
2. Les nageurs n'ont pas le droit de participer aux relais avec plusieurs équipes.
3. Tout participant à une épreuve devra présenter les documents attestant son inscription à l'épreuve, son identité, et son statut de licencié à la FFSE (accréditation).